

Foire aux questions (FAQ)

8 décembre 2023



1) Quel soutien est offert aux ménages touchés par les feux de forêt de 2023 en Alberta?

Dans le cadre de ses interventions auprès des communautés touchées, la Croix-Rouge canadienne a lancé le programme Soutien aux ménages touchés par les feux de forêt de 2023 en Alberta, qui offre un soutien personnalisé au rétablissement ainsi que des incitatifs financiers aux ménages admissibles qui souhaitent effectuer des activités d'entretien et prendre des mesures d'adaptation pour rendre leurs domiciles plus résilients aux événements perturbateurs.

2) Qui est admissible au programme?

Le programme est offert aux personnes :

- qui résident en Alberta et dont la résidence principale est située dans une communauté qui a fait l'objet d'un ordre d'évacuation ou d'une alerte d'évacuation pendant les feux de 2023 en Alberta;
- qui sont propriétaires ou locataires, ou encore, qui vivent dans une résidence appartenant à la communauté;
- dont la résidence principale a été détruite **ou** a subi des dommages importants (compromettant la sûreté de la résidence ou la rendant inhabitable) à la suite des feux de forêt de 2023 en Alberta (volet Soutien personnalisé au rétablissement);
- dont la résidence principale **n'a pas été endommagée** par les feux de forêt de 2023 en Alberta ou n'a subi que de **légers dommages** (p. ex. dommages à une clôture ou dommages superficiels qui n'ont pas empêché les personnes de loger chez elles) (Programme d'adaptation des résidences aux dangers naturels).

3) Qui peut se prévaloir de ces programmes?

La Croix-Rouge canadienne offre des **services de soutien personnalisé au rétablissement** aux personnes dont la résidence principale est située dans une communauté qui a fait l'objet d'un ordre d'évacuation ou d'une alerte d'évacuation pendant les feux de 2023 en Alberta et qui a été détruite ou a subi des dommages importants.

L'équipe de gestion de suivi personnalisé de la Croix-Rouge canadienne travaillera directement avec les personnes touchées pour discuter de leurs besoins uniques, les aider à cheminer dans leur rétablissement et faciliter leur accès à diverses mesures de soutien. Le soutien de la Croix-Rouge vise notamment à les aider à planifier leur retour à domicile et à comprendre les polices d'assurance et les ressources communautaires à leur disposition. De plus, nous pouvons donner des références ou communiquer des renseignements qui guideront la prise de décisions et éclaireront les prochaines étapes.

Le **Programme d'adaptation des résidences aux dangers naturels** offre des incitatifs financiers aux personnes admissibles qui souhaitent prendre des activités d'adaptation pour protéger leur domicile contre les feux de forêt et les épisodes de chaleur extrême. Ce programme est offert aux résidentes et résidents de l'Alberta dont la résidence principale

est située dans une communauté qui a fait l'objet d'un ordre d'évacuation ou d'une alerte d'évacuation et qui n'a pas été endommagée ou n'a subi que de légers dommages pendant les feux de 2023 en Alberta.

Entretien résidentiel : Les personnes admissibles peuvent bénéficier d'une aide allant jusqu'à 1 500 \$ pour effectuer les activités d'entretien résidentiel énumérées ci-dessous. Il s'agit de tâches simples que la plupart des gens peuvent effectuer eux-mêmes ou avec un peu d'aide. Elles contribuent à réduire les risques qu'un feu de forêt se propage autour d'une résidence.

Adaptation résidentielle : Les personnes admissibles souhaitant mettre en place un projet d'adaptation de plus vaste portée peuvent se voir rembourser jusqu'à 1 500 \$ de plus pour les dépenses liées aux activités d'adaptation résidentielle décrites ci-dessous.

4) Quelle est la date limite pour présenter une demande?

Veillez noter que les fonds disponibles pour ce programme sont limités. Les résidentes et résidents admissibles sont encouragés à présenter leur demande le plus tôt possible. Si des fonds supplémentaires sont disponibles, la Croix-Rouge pourrait proposer d'autres programmes similaires. Les demandes seront acceptées jusqu'au 29 février 2024. Les demandes seront traitées au fur et à mesure qu'elles seront reçues.

5) Que se passe-t-il une fois que j'ai terminé le processus de demande?

Une fois que vous aurez terminé votre processus de demande et votre inscription, une représentante ou un représentant de la Croix-Rouge communiquera avec vous à propos de l'issue de votre demande.

6) Dois-je sélectionner des activités spécifiques d'entretien et d'adaptation?

Le programme offre des incitatifs financiers aux résidentes et résidents touchés par les feux de forêt de 2023 en Alberta afin qu'ils prennent diverses mesures pour protéger leur domicile et réduire l'impact des feux de forêt et des épisodes de chaleur extrême sur leur résidence. Pour consulter la liste des activités incluses dans ce programme, [cliquez ici](#).

7) J'ai effectué certaines des activités figurant dans la liste avant de connaître ce programme. Puis-je obtenir un remboursement pour ces coûts?

Malheureusement, seules les activités réalisées à partir du 10 novembre 2023 peuvent faire l'objet de l'aide financière.

8) J'ai de la difficulté à accéder au formulaire de demande en ligne. Que puis-je faire?

Le système de demande fonctionne mieux si vous utilisez le navigateur Google Chrome. Si le problème persiste, veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse RetablissementAB@croixrouge.ca ou composer le 1 833 966-4225 du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h (HNR).

9) Devrai-je fournir mes informations bancaires?

Il n'est pas nécessaire de fournir d'informations bancaires lorsque vous présentez une demande. Si votre demande est approuvée, elles pourraient être nécessaires pour transférer les fonds. Le cas échéant, vous recevrez une confirmation de l'approbation de la Croix-Rouge canadienne accompagnée d'instructions. Si vous avez des questions, vous pouvez toujours communiquer avec nous par courriel à l'adresse RetablissementAB@croixrouge.ca ou par téléphone au 1 833 966-4225.